



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-ST-097

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès RM1 à CARROS village vers la route de la redoute 06510 LE BROC

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes. Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 2/07/2024 par laquelle l'entreprise BETON VICAT, 79 Boulevard Jean Luciano 06200 Nice, tel 0492292014 / 0669920613 mail: virginie.laplane@vicat.fr , sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chantier sis au 1710 route de la redoute 06510 LE BROC, par la RM1 CAROOS village, pour la livraison de béton de chape liquide,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 3/07/2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison de béton de chape liquide sur le chantier de M. PASTOR Eric, 1710 route de la Redoute 06510 LE BROC, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024, les véhicules de l'entreprise BETON VICAT immatriculés ED355BV / ER598XH / ER386XH / 7029 / GA139JY, sont autorisés à emprunter la RM1 afin d'accéder sur le chantier sis au 1710 route de la redoute 06510 LE BROC avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise BETON VICAT, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 juillet 2024

Le Maire

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick FERNARD